



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Pour comprendre l'assurance pour les motocyclettes, les motoneiges et d'autres véhicules automobiles

Comment trouver de
l'assurance.

Les facteurs qui
déterminent le coût
de votre assurance.



L'assurance pour les motocyclettes et les motoneiges

Il est obligatoire d'assurer les motocyclettes et les motoneiges en Ontario, sauf dans certains cas.

Motocyclette

Pour conduire une **motocyclette**, vous devez posséder un permis de motocycliste valide.

Il n'est pas obligatoire d'assurer une **motocyclette** si elle est conduite uniquement sur un terrain privé.

Motoneige

Si vous avez 16 ans ou plus et désirez conduire une **motoneige** sur des routes ou des pistes ou encore traverser une chaussée en motoneige, vous devez posséder un permis de conduire valide, un permis de motoneigiste ou un permis délivré par un autre territoire vous autorisant à conduire ce genre de véhicule.

Si vous avez 12 ans ou plus, pour conduire une **motoneige** sur une piste, vous devez posséder un permis de motoneigiste valide ou un permis délivré par un autre territoire vous autorisant à conduire ce genre de véhicule.

Il n'est pas obligatoire d'assurer une **motoneige** si elle est conduite sur le terrain privé de la personne à qui appartient le véhicule.

Dans tous les autres cas, la loi exige les couvertures minimales suivantes :

- *Couverture pour la responsabilité civile* d'au moins 200 000 \$ pour vous protéger si une autre personne est tuée ou blessée ou si ses biens sont endommagés. Si on intente des poursuites contre vous, la demande de règlement sera payée jusqu'à concurrence de votre couverture maximale, ainsi que le coût du règlement.
 - *Couverture en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales* afin d'avoir droit à des indemnités complémentaires pour frais médicaux et à des indemnités de réadaptation, de soins auxiliaires, de soignant, de personne sans revenu d'emploi, de remplacement de revenu, ainsi qu'à des prestations de décès si vous êtes tué ou blessé lors d'un accident, peu importe qui l'a causé.
 - *Couverture pour l'indemnisation directe en cas de dommages matériels* pour payer les dommages subis par votre véhicule et son contenu si un autre conducteur est responsable d'un accident en Ontario et qu'il est assuré par une compagnie titulaire d'un permis de la province.
 - *Couverture pour l'automobile non assurée* afin que vous-même et votre famille soyez indemnisés si vous êtes blessé ou tué par un conducteur non identifié ou non assuré. Les dommages subis par votre véhicule lors d'un accident causé par un conducteur identifié mais non assuré sont aussi couverts jusqu'à concurrence de 25 000 \$.
-

Couvertures supplémentaires

En plus des couvertures minimales exigées par la loi, vous pouvez vous procurer des avenants ou des couvertures supplémentaires.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail les couvertures facultatives qui existent.

Comment trouver une assurance pour motocyclette et motoneige

L'assurance pour motocyclette et motoneige est un produit spécial qui n'est pas offert par toutes les compagnies d'assurance.

Si vous avez souscrit une assurance-automobile auprès d'une compagnie d'assurance, vous voudrez peut-être demander à votre courtier ou agent d'assurance ou directement à la compagnie si elle assure les motocyclettes ou les motoneiges. Il se peut que vous obteniez ainsi une réduction de la prime d'assurance pour votre motocyclette ou votre motoneige.

Vous pouvez aussi souscrire une assurance pour motocyclette ou motoneige qui est distincte de toute autre police d'assurance-automobile que vous possédez. La prime d'assurance pour votre motocyclette ou votre motoneige risque toutefois d'être plus élevée que si elle se rattachait à une police d'assurance-automobile.

Pour trouver un courtier, un agent ou une compagnie d'assurance qui offre de l'assurance pour motocyclette ou motoneige

Si vous désirez trouver un courtier, un agent ou une compagnie d'assurance qui offre de l'assurance pour motocyclette ou motoneige, vous pouvez commencer par demander à vos amis, aux membres de votre famille et à vos collègues de travail où ils ont obtenu leur assurance.

Le magasin ou le concessionnaire de votre localité qui vend des motocyclettes ou des motoneiges connaîtra peut-être les compagnies d'assurance qui offrent de l'assurance pour motocyclette ou motoneige ou les régimes d'assurance collective couvrant ces véhicules. De plus, si vous faites partie d'un club de motocyclistes ou d'une association de motoneigistes, vous pouvez vous informer auprès des membres.

Les magazines de motocyclettes ou de motoneiges ou les journaux de votre localité pourront renfermer des renseignements sur les représentants qui offrent de l'assurance pour motocyclette ou motoneige.

En dernier lieu, le site Web de l'Insurance Brokers Association of Ontario, www.ibao.org, comporte une section permettant aux consommateurs de chercher des courtiers en ligne.

Association des assureurs

Dans certains cas, il peut être impossible d'assurer une motocyclette ou une motoneige sur le marché ordinaire de l'assurance. Cela peut se produire en raison du dossier de conduite, du nombre d'accidents que la personne a eus dans le passé ou du genre de motocyclette ou de motoneige qu'elle possède. Si cela vous arrive, vous pourrez toujours vous adresser à l'Association des assureurs. La prime d'assurance

qu'elle vous proposera risque toutefois d'être plus élevée que ce que vous pourriez obtenir sur le marché ordinaire de l'assurance.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail en quoi consiste l'Association des assureurs et les couvertures qu'elle offre.

Coût de l'assurance

Un grand nombre de facteurs entrent en ligne de compte pour déterminer le coût de votre assurance. Votre âge, votre dossier de conduite, la fréquence à laquelle vous conduisez, la formation que vous avez reçue, où vous habitez et le genre de motocyclette ou de motoneige que vous possédez peuvent tous avoir une incidence sur votre prime d'assurance.

Si vous possédez au moins un an d'expérience dans la conduite d'une motocyclette ou avez suivi le cours de conduite d'une motocyclette, vous pouvez vous attendre à payer une prime moins élevée. Le genre, la grosseur et l'âge de votre motocyclette ou motoneige peuvent aussi influencer sur la prime. Habituellement, plus la motocyclette ou la motoneige est grosse, plus la prime est élevée. De plus, certaines compagnies d'assurance peuvent refuser d'assurer certains genres de motocyclettes ou de motoneiges, tels que des modèles sport ou à haute performance.

Vous pourrez peut-être vous prévaloir de certains rabais accordés par votre compagnie d'assurance aux membres d'associations de motocyclistes ou de motoneigistes et aux conducteurs d'âge mûr. Il se peut aussi que vous économisiez si vous assurez plus d'une motocyclette ou d'une motoneige en vertu d'une police.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail les meilleures options qui s'offrent à vous.

Pour d'autres conseils sur la façon de trouver un assureur et de réduire le coût de l'assurance, veuillez lire *Pour comprendre l'assurance-automobile*, accessible en ligne à www.fsc.gov.on.ca.

Motocyclettes à vitesse limitée

Les motocyclettes à vitesse limitée sont des motocyclettes qui possèdent une cylindrée d'au plus 50 centimètres cubes; elles ne peuvent pas rouler à plus de 70 km/h et certaines routes leur sont interdites.

Pour conduire une motocyclette à vitesse limitée, vous devez posséder un permis restreint de catégorie M pour les motocyclettes à vitesse limitée et les cyclomoteurs ou un permis de motocycliste valide. Votre véhicule doit être assuré comme s'il s'agissait d'une motocyclette.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail les couvertures qui existent pour les motocyclettes à vitesse limitée.

Cyclomoteurs (mopeds)

Les cyclomoteurs sont généralement munis de pédales et d'un moteur et ne peuvent dépasser une vitesse de 50 km/h. Ils ne peuvent être conduits sur certaines routes.

Pour conduire un cyclomoteur, vous devez posséder un permis restreint de catégorie M pour les motocyclettes à vitesse limitée et les cyclomoteurs ou un permis de motocycliste valide. Votre véhicule doit être assuré comme s'il s'agissait d'une motocyclette.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail les couvertures qui existent pour les cyclomoteurs.

Véhicules tout terrain

Les véhicules tout terrain sont des véhicules automobiles à deux roues, ou dans certains cas à quatre roues ou plus, destinés à des fins récréatives. Ces véhicules englobent les motos de moto-cross et les véhicules tout terrain à quatre roues, qui sont normalement conduits sur des terrains accidentés.

Pour conduire un véhicule tout terrain, vous devez posséder au moins un permis de conduire G2/M2 valide sauf si vous le faites sur votre terrain privé. Si vous désirez conduire le véhicule ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule, vous devez aussi souscrire la même couverture d'assurance obligatoire que pour une automobile.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail les couvertures qui existent pour les véhicules tout terrain.

Autres véhicules automobiles

Il y a de nombreux autres genres de véhicules automobiles, tels que le Segway^{MD} Human Transporter et les pocket bikes, offerts sur le marché. Il est en général interdit de circuler sur les routes publiques avec ces véhicules. Vous devriez communiquer avec le ministère des Transports, la police locale et les différentes municipalités pour connaître les restrictions s'appliquant précisément à ces véhicules.

Votre courtier ou agent d'assurance ou encore un représentant de votre compagnie d'assurance pourra vous expliquer en détail vos options quant à ces genres de véhicules.

Pour de plus amples renseignements

Veuillez communiquer avec le Bureau d'assurance du Canada au 1 800 387-2880 ou vous rendre à www.ibc.ca pour obtenir plus d'information sur les compagnies qui se spécialisent dans l'assurance des motocyclettes, des motoneiges et d'autres véhicules automobiles.

Si vous désirez trouver un courtier dans votre localité, vous pouvez vous rendre au site Web de l'Insurance Brokers Association of Ontario à www.ibao.org.

Le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), www.fsco.gov.on.ca, renferme de plus amples renseignements sur l'assurance.

À propos de la CSFO

La CSFO est un organisme autonome qui relève du ministère des Finances. En plus de l'assurance, la CSFO réglemente les régimes de retraite, les caisses populaires, les credit unions, les courtiers en hypothèques, les sociétés de prêt et de fiducie et les coopératives.

La CSFO travaille avec les consommateurs, les intervenants de l'industrie et les investisseurs en vue d'accroître la confiance du public dans une industrie des services financiers équitable et efficace en Ontario et de lui permettre d'y avoir accès.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'un de ces secteurs, veuillez vous rendre au site Web www.fsco.gov.on.ca ou composer le 416 250-7250, le 1 800 668-0128 (interurbains sans frais) ou le 1 800 387-0584 (ATS, sans frais).

Le site Web de la CSFO, www.fsco.gov.on.ca, renferme des renseignements sur les sujets suivants :

- demande d'accès spécial aux fonds d'un compte de retraite avec immobilisation des fonds;
- régimes de retraite;
- assurance-automobile;
- autres produits d'assurance;
- dépôt d'une plainte à l'endroit d'une compagnie d'assurance;
- services de résolution des différends de la CSFO;
- conseils importants pour les consommateurs.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, case 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : (416) 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS (416) 590-7108, 1 800 387-0584

Site Web de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

This document is also available in English



Commission des
services financiers
de l'Ontario

ISBN 0-7794-9491-1
©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006.